

Intitulé de l'action	3.10 Actions collectives – Promotion des technologies et des entreprises numériques	
Axe	3 – Améliorer la compétitivité des entreprises	
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le FEADER) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP).	
Objectif Spécifique	OS 6 - Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires	
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 3,d - Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation;	
Intitulé de l'action	3.10 Actions collectives – Promotion des technologies et des entreprises numériques	
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique	07,07,2015

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La filière numérique est une filière prioritaire :

- La filière numérique peut innover et exporter. Elle est aussi en concurrence avec des entreprises extérieures, aussi bien sur le marché local que sur le marché national / international.
- La réalisation d'actions collectives conduit les entreprises locales à se coordonner. Les relations de concurrence (qui sont naturelles sur le marché locale) doivent faire place à une certaine coopération sur le marché national ou international.
- Les actions de promotion des technologies numériques auprès des entreprises locales permettent d'améliorer la performance de l'ensemble de l'économie réunionnaise.

Ainsi, selon la nature de l'intervention, celle-ci contribue soit à améliorer la compétitivité des entreprises de la filière numérique sur les marchés nationaux et internationaux et soit à améliorer la compétitivité de l'ensemble des entreprises locales.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Les actions collectives ont pour objectifs de :

- permettre aux entreprises de mieux organiser leur activité et d'améliorer leur compétitivité,
- développer la coopération inter-entreprise (appartenant à un même secteur d'activité ou évoluant dans des secteurs complémentaires) au travers notamment des prestations de conseil et de formation en vue du développement de services communs,
- soutenir les secteurs-clés et développer les secteurs d'avenir par la mise en réseau d'entreprises,
- promouvoir le savoir-faire des entreprises locales,
- renforcer / structurer le tissu économique local.

L'action collective répond à une problématique commune et permet la mise en place d'une stratégie au sein des entreprises participantes voire étendue à un ou plusieurs secteurs d'activité.



Intitulé de l'action	3.10 Actions collectives – Promotion des technologies et des entreprises numériques
----------------------	---

Ainsi, par cette action, l'entreprise peut consolider son positionnement sur son marché et ainsi améliorer ses performances et sa compétitivité .

3. Résultats escomptés

Résultats escomptés en final :

Les actions menées en faveur des entreprises du secteur numérique dans le cadre de ce dispositif leur permettent de mieux organiser leur activité, structurer les différentes fonctions de leur entreprise afin de les rendre plus compétitives. La meilleure utilisation des ressources contribue au maintien de l'effectif salarié voire dans le meilleur des cas à des créations d'emplois.

Autres résultats escomptés :

La présente action contribuera également à :

- l'amélioration de la connaissance et de la motivation des entreprises et des ménages de La Réunion en matière de techniques, produits, services et usages numériques.
- l'amélioration de l'utilisation des technologies numériques par les entreprises locales (toutes filières confondues)
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises locales (toutes filières confondues) sur le marché local et national / international.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

En se fédérant, en construisant un projet commun, les entreprises sont plus fortes : elles peuvent disposer d'une information privilégiée et pertinente, mettre en commun des ressources, acquérir de nouvelles compétences et accéder à de nouveaux marchés. Ainsi, les actions collectives leur permettent de gagner en compétitivité.

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention pour des projets ou des programmes d'actions réalisés au profit d'un groupe d'entreprises :

- actions de promotion des technologies auprès des entreprises réunionnaises et des ménages réunionnais
- **actions** de promotion des entreprises de la filière numérique de La Réunion sur le marché local, national et mondial.
- Études (...)
- Conseils et de services aux entreprises de La Réunion (...)

Actions d'accompagnement :

- accompagnement et structuration des entreprises, en particulier par des actions de conseils techniques et financiers



Intitulé de l'action	3.10 Actions collectives – Promotion des technologies et des entreprises numériques
----------------------	---

- renforcement de l'attractivité du territoire, des produits et des savoir-faire des entreprises réunionnaises à l'extérieur

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

- Statut du demandeur :

Tout organisme représentant un groupe d'entreprises : association, chambre consulaire, entreprise mandatée par ses pairs,

- Critères de sélection des opérations :

- Identification d'une problématique commune à plusieurs entreprises.
- Plusieurs entreprises locales (+ de 2) parties prenantes de l'opération.
- L'opération contribue au renforcement de l'attractivité du territoire, des produits et des savoir-faire des entreprises réunionnaises à l'extérieur ou sur le marché local,
- Statut ou mandat du porteur de projet
- Les bénéficiaires ultimes doivent être des entreprises de la filière numérique.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC 1 nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien (spécifique à la fiche)	Entreprises	Nombre d'entreprises adhérentes à l'ARTIC	50		<input type="checkbox"/> Oui
					<input type="checkbox"/> Non
IC 4 nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (spécifique	Entreprises	Nombre d'entreprises adhérentes	50		<input type="checkbox"/> Oui
					<input type="checkbox"/> Non



Intitulé de l'action	3.10 Actions collectives – Promotion des technologies et des entreprises numériques
----------------------	---

à la fiche)		à l'ARTIC			
IC 6 investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (specifique à la fiche)	M€		0,333		<input type="checkbox"/> Oui
					<input type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<ul style="list-style-type: none"> • les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul des charges imputées) • frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe) • frais de location de stand, salle • frais de documentation (plaquette, support, ...) • prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions • achat d'équipements au prorata temporis de l'utilisation sur le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • TVA, et taxes de douane communautaire • amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs • dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux) • matériels roulant • matériels d'occasion • équipements liés au renouvellement de biens amortis • Dépenses récurrentes de fonctionnement et dépenses internes indirectes • Dépenses réglées en espèces

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
Monde entier
- Pièces constitutives du dossier :
Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure.)

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret d'éligibilité interfonds à paraître.



Intitulé de l'action	3.10 Actions collectives – Promotion des technologies et des entreprises numériques
----------------------	---

2. Critères d'analyse de la demande

Critères d'analyse :

- Dossier complet
- Risques maîtrisés dans les aspects techniques, financiers, commerciaux, ...
- Effet et impact sur le développement économique de la Réunion

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Vérification de l'éligibilité des entreprises participantes au titre du règlement Aide de minimis (aides de minimis plafonnées à 200 000 € sur 3 ans par entreprise).

Seules les dépenses engagées après la réception du dossier à la Région Réunion, pourront être retenues dans le calcul des dépenses éligibles.

Les bénéficiaires ultimes doivent être des entreprises de la filière numérique situées à La Réunion.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique : <i>régime d'aides Aide de minimis Règlement UE 1407/2013.....</i>		
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 50 % (*FEDER + contrepartie nationale*)

L'aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire dans le respect du RÈGLEMENT (UE) N° 1407/2013 du 18 décembre 2013 et des plafonds autorisés par la Commission, soit 55 % pour les moyennes entreprises et 65 % pour les petites entreprises

- Plafond des subventions publiques :
100 000 € par projet



Intitulé de l'action	3.10 Actions collectives – Promotion des technologies et des entreprises numériques
----------------------	---

- Plan de financement de l'action :

	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Dépenses publiques	80 %	20 %					
Dépenses éligibles	40%	10%					50 %

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »